

2.—Réerves forestières et parcs au Canada, 1941

Province	Sous l'administration fédérale		Sous l'administration provinciale	
	Stations d'expérimentation forestière du Dominion	Parcs nationaux	Réerves forestières provinciales	Parcs provinciaux
	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés
Ile du Prince-Edouard.....	Nil	7·00	Nil	Nil
Nouvelle-Ecosse.....	"	390·00	"	"
Nouveau-Brunswick.....	35·00	0·10	92·18	"
Québec.....	7·25	Nil	32,115·00	5,160·00
Ontario.....	97·10	11·69	19,606·00	4,248·00
Manitoba.....	25·25	1,148·04	3,775·14	Nil
Saskatchewan.....	Nil	1,869·00	10,222·70	1,146·38 ¹
Alberta.....	62·60	7,262·20	14,315·76	2·27
Colombie Britannique.....	Nil	1,715·00	28,400·00	8,133·93
Totaux.....	227·20	12,403·03²	108,526·78	18,690·58¹

¹ En outre, 532·82 milles carrés des réserves forestières provinciales en Saskatchewan sont administrés en vertu des règlements relatifs aux parcs provinciaux. ² A l'exclusion du parc Wood Buffalo, comprenant 17,300 milles carrés, situé partiellement en Alberta et partiellement dans les Territoires du Nord-Ouest, qui est administré par le Bureau des Affaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Terres boisées sous le contrôle fédéral.—Les terres boisées sous le contrôle fédéral sont administrées par le Ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des Parcs Nationaux voit aux parcs nationaux; la Branche des Terres Domaniales administre les forêts du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et la Branche des Affaires Indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service Forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

Administration des forêts dans les provinces.—*Nouvelle-Ecosse.*—Quatre-vingt-sept pour cent ou 10,473 milles carrés de la forêt néo-écossaise sont propriété privée. La forêt provinciale est administrée par le Ministre des Terres et Forêts, et un Forestier provincial est chargé de la protection, de l'arpentage, etc. Les permis de coupe sont accordés en vertu d'ententes spéciales.

Nouveau-Brunswick.—Au Nouveau-Brunswick, la forêt est administrée par le Service Forestier du Ministère des Terres et Mines, qui dispose maintenant des terres boisées selon la méthode en usage dans les autres provinces. Autrefois, cependant, plusieurs concessions forestières furent faites à des compagnies de chemin de fer, à des industriels et des particuliers, lesquels possèdent aujourd'hui en franc-alleu environ 11,159 milles carrés de forêt.

Québec.—Le Service Forestier du Ministère des Terres et Forêts gère les terres boisées du Québec. Ses attributions embrassent la classification des terres, la disposition du bois et la réglementation des opérations d'abatage. La protection des forêts est depuis 1924 confiée à une organisation distincte: le Service de la Protection des Forêts. Les permis de coupe sont adjugés au plus haut enchérisseur; ils sont renouvelables d'année en année et les droits régaliens peuvent être changés en tout temps. Des octrois de terre en franc-alleu, faits le plus souvent sous le régime français, ont attribué à des particuliers la propriété d'environ 31,048 milles carrés de forêt. Les réserves forestières sont d'environ 32,115 milles carrés et les parcs provinciaux, de 5,160 milles carrés.

Ontario.—L'administration forestière de cette province est confiée au Ministère des Terres et Forêts, sous la direction d'un ministre, d'un sous-ministre et d'un Forestier provincial. Depuis quelques années le bois de sciage, après examen,